

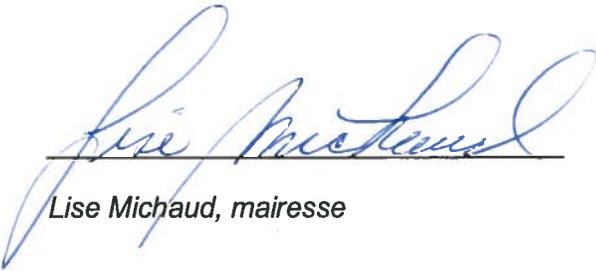
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MERCIER

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2009-849-4

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION 2009-849 AFIN DE RETIRER L'OBLIGATION
D'APPLICATION DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT**

ARTICLE 1 Les articles 3.1 « Code national du bâtiment », 3.2 « Domaine d'application », 3.4 « Sécurité incendie et protection contre l'incendie » et ses sous-articles 3.4.1 à 3.4.6 sont abrogés.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Lise Michaud, mairesse



Denis Ferland, greffier